

Avis

Avis

Loi sur les cours municipales
(chapitre C-72.01)

Cour municipale de la Ville de Rosemère — Désignation d'un juge intérimaire

CONCERNANT la désignation d'un juge intérimaire de la Cour municipale de la Ville de Rosemère : pour toute séance à compter du 29 août 2018, jusqu'à nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE le juge intérimaire de la cour municipale de la Ville de Rosemère, monsieur André Hotte a atteint l'âge de la retraite le 29 juin 2018.

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un juge intérimaire jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour.

Vu l'article 41 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c. C-72.01), tel qu'amendé par l'article 9 du chap. 30 des lois de 1998 et par l'article 13 du chap. 21 des lois de 2002.

Je, soussignée, juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales :

désigne, par la présente, monsieur Jean-Sébastien Brunet, juge à la cour municipale commune de Deux-Montagnes, comme juge intérimaire de la cour municipale de la Ville de Rosemère, conformément aux articles 41 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 9 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 29 août 2018 et le demeure jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec, d'un juge en titre pour cette cour.

Québec, le 29 août 2018

Juge en chef adjointe de la Cour du Québec
Responsable des cours municipales,
CLAUDIE BÉLANGER

69506

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle du Boisé-Du Tremblay (Secteur Ville de Boucherville) — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée située sur le territoire de la Ville de Boucherville, agglomération de Longueuil, incluse dans la Communauté métropolitaine de Montréal, connue et désignée comme étant une partie des lots 2 510 145 et 2 510 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly. Cette propriété totalise une superficie de 10,95 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur des aires protégées,
FRANCIS BOUCHARD

69510